

Instant gagnant

« On vous garde une place au chaud ! »

Novembre 2018

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Agl'eau (ci-après la « société organisatrice »),
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 409 984 846 00074,
dont le siège social est situé avenue Pierre Brossolette, 41000 Blois,

Organise du 31 octobre 2018 à 12h00 au 21 novembre 2018 à 23h50, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « On vous garde une place au chaud ! Novembre 2018 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur www.agl-eau.fr aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en s'inscrivant via la fenêtre de jeu présente sur le site www.agl-eau.fr. Le joueur "gratte" virtuellement la zone définie et découvre immédiatement s'il a gagné un lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

68 gagnant(s) seront tirés au sort aléatoirement pendant toute la durée du Jeu par le système Spread.

Les gagnants recevront automatiquement un email confirmant le lot gagné et communiquant la marche à suivre leur permettant de récupérer leur lot.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aléatoirement aux participants valides. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots (tarifs au 1^{er} novembre 2018) :

- 2 cartes 11 entrées (à retirer avant la fin de l'année) d'une valeur de 168 € TTC
- 1 prestation réflexologie plantaire (entrée balnéo incluse) d'une valeur de 66,80 € TTC à consommer avant le 31 janvier 2019
- 21 lots de 2 entrées (à consommer ensemble le même jour, valable jusqu'au 31 janvier 2019) d'une valeur de 33,60 € TTC
- 2 prestations modelage dos (entrée balnéo incluse) d'une valeur de 41,80 € TTC, à consommer avant le 31 janvier 2019
- 42 lots d'une serviette et d'un gobelet, à retirer le 30 novembre 2018 au plus tard

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, et ce dernier renoncera à la dotation si celle-ci lui a été accordée.

Le gagnant devra présenter à l'accueil d'Agl'eau une pièce d'identité ainsi que l'email confirmant sa qualité de gagnant.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Il est également accessible sur le site www.agl-eau.fr via la fenêtre de jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais

de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.